

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-07-121

**DECISION MODIFICATIVE
N°3 – BUDGET PRINCIPAL**

**SEANCE
DU 4 DECEMBRE 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 29

votants : 40

**DATE DE CONVOCATION :
27 Novembre 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Luc PESSE**

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi Quatre Décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully) pouvoir à Monsieur PLASMANS Marc (Rully) ;
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis) pouvoir à Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) ;
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) pouvoir à Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) ;
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) pouvoir à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) ;
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philipe (Senlis) pouvoir à Madame LUDMANN Véronique (Senlis) ;
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis) pouvoir à Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) ;
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) ;
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) pouvoir à Madame BENOIST Magalie (Senlis) ;
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) pouvoir à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis) ;
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis) pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) ;

* Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg)
Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) ;

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel, (Froment)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :
Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président précise qu'une décision modificative n°3 du budget est nécessaire afin d'ajuster les crédits, en sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement		
Dépenses	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 charges à caractère général	361 000,00	1 009 070,00
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	180 000,00	100,00
Chapitre 022 dépenses imprévues	289 538,05	0,00
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	178 631,95	0,00
Totaux	1 009 170,00	1 009 170,00
Section d'investissement		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	148 390,00	0,00
Chapitre 21 immobilisations corporelles	1 086 000,00	1 120 800,00
Chapitre 23 immobilisations en cours	50 000,00	0,00
Chapitre 041 opérations patrimoniales	0,00	10 020,00
Opération 12 Aménagement voie douce Senlis / Chamant	0,00	22 000,00
Opération 21 Réhabilitation bâtiment 1 Ordener	0,00	22 000,00
Opération 23 Avenue Eugène Gazeau	171 020,00	0,00
Opération 24 Aménagement voie douce Senlis / Chamant 2 ^{de} partie	0,00	38 000,00
Opération 28 Aménagement ZAE	0,00	63 000,00
Opération 30 Eclairage ZAE	0,00	179 590,00
Dépenses	1 445 410,00	1 445 410,00
Chapitre 021 virement à la section de fonctionnement	178 631,95	0,00
Chapitre 041 opérations patrimoniales	0,00	10 020,00
Chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves	0,00	168 611,95
Recettes	178 631,95	178 631,95

Délibération

Vu la délibération n°2019-CC-03-044 du 10 Avril 2019, portant approbation du budget primitif principal pour le compte de l'année 2019,

Vu la délibération n°2019-CC-04-064 du 6 Juin 2019, portant approbation de la Décision Modificative n°1 du budget primitif principal pour le compte de l'année 2019,

Vu la délibération n°2019-CC-05-088, du 10 Juillet 2019, portant approbation de la Décision Modificative n°2 du budget primitif principal pour le compte de l'année 2019,

Vu la nomenclature budgétaire en vigueur,

Considérant qu'il convient d'apporter les modifications présentées ci-dessus, au budget principal par le biais d'une Décision Modificative n°3.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », aucune voix « CONTRE » 2 « ABSTENTIONS » de Madame GORSE-CAILLOU et le pouvoir de Madame ROBERT, les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** la décision modificative n°3 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

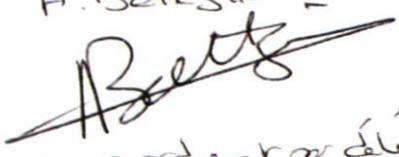
Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **17 DEC. 2019**
Et de l'affichage le : **17 DEC. 2019**

Le Président,

Philippe **CHARRIER**

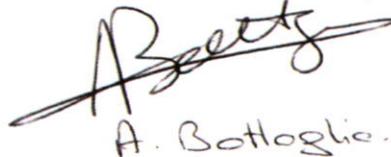
A. Botteglio

par ordre et par délégation



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **17 DEC. 2019**

Le Président,

Philippe **CHARRIER**


A. Botteglio
Par ordre et par délégation